

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Présents : Tous les conseillers sauf Monsieur Emmanuel ELIAS, procuration donnée à Madame Béatrice BRIAULT, Monsieur Gérald PATAT, procuration donnée à Monsieur GAWLIK et Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Léo SIMONCINI.

Secrétaire : Monsieur Léo SIMONCINI.

Compte administratif 2021 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GRIBAUVAL approuve le Compte Administratif 2021, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : 322 323,57 €
Dépenses : 213 024,24 €
Résultat de l'exercice : 109 299,33 €
Résultat antérieur : 650 467,12 €
Résultat global de fonctionnement : 759 766,45 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : 40 186,70 €
Dépenses de l'exercice : 30 876,63 €
Résultat de l'exercice : 9 310,07 €
Résultat antérieur : - 8 762,64 €
Résultat global d'investissement : 547,43 €

Résultat de clôture : Excédent : 760 313,88 €

Compte de Gestion 2021 :

Le Conseil Municipal approuve par un second vote, le Compte de Gestion du budget communal dressé par la Receveur Municipal.

Affectation du résultat Commune :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 759 766,45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat à affecter : 759 766,45 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 547,43 € à reporter au 001 en recettes d'investissement.

Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 10 500,00 €

Besoin de financement : - 9 952,57 €

Affectation :

9 952,57 € à l'article 1068 en recette d'investissement

749 813,88 € à reporter au 002 en recette de fonctionnement

Approbation du Compte de Gestion de clôture 2021 Assainissement :

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 ainsi que le Compte de Gestion 2020 par le Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 entérinant le transfert des résultats du service assainissement constatés au 31/12/2020 de la commune de Cottenchy au Budget annexe assainissement de la CCALN (Régie autonome du service public de l'assainissement) et autorisant le comptable public à procéder aux écritures comptables en lien avec cette délibération.

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence assainissement, la commune Cottenchy transfère les résultats du budget annexe assainissement constatés au 31/12/2020 à la CCALN :

- section de fonctionnement : excédent 53 411,19 €
- section investissement : déficit - 6 038.83 €

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020 et qu'il n'a été procédé à aucune écritures sur l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal déclare, que le Compte de Gestion de clôture, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

Imposition communale :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux,
Vu l'avis de la Commission Budget qui propose de ne pas augmenter les taux,

Le Conseil Municipal fixe le taux des taxes directes comme suit :

Taxe Foncière bâti : 29.95 %

Taxe foncière non bâti : 10.63 %

Taxe foncière des entreprises : 10.15 %

Produit fiscal attendu : 56 285 €

Vote des subventions :

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du tiers des membres présents ;

Il a été décidé de procéder au vote à scrutin secret pour chacune des subventions.

Après avoir procédé aux dépouillements, le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer :

- 400 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 200 € pour la Cantine du Petit Homme
- 150 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy
- 280 € pour l'association de Chasse de Cottenchy

La somme de 1 430 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 6574.

Budget Primitif :

Le Budget Primitif 2022 est arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 021 594 €

Recettes : 1 021 594 €

Section d'investissement

Dépenses : 218 295 €

Recettes : 218 295 €

Délibérations :

- **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1er janvier 2005. Cette durée de travail est proratisée pour les

agents à temps non complet et à temps partiel. Monsieur le Maire propose que cette journée soit accomplie selon la modalité suivante :

La journée de solidarité est travaillée pendant les périodes de surcroît de travail, une demi-heure en plus du travail hebdomadaire par agent, comme suit dans l'année :

- 1 agent à temps plein, soit 14 jours
- 1 agent à 28/35^{ème}, soit 12 jours
- 1 agent à mi-temps, soit 7 jours

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 entérinant le passage de 39 heures à 35 heures hebdomadaire ;

Vu l'avis du comité technique du 5 avril 2022 ;

Vu la nécessité de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

• Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2022, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 avril 2022.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité, soit 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le taux de promotion à 100 % tel que défini ci-dessus.

Le Maire, Jérémy GAWLIK

